

Document de travail
Projet de programme national FSE+/FTJ
2021-2027

Version initiale : 22 juin 2020 / 2^{ème} version : 31 juillet 2020 / 3^{ème} version : 2 Décembre 2020

4^{ème} version : 7 juillet 2021

Propos liminaire : méthodologie de construction et articulation des priorités et des OS

NB : le présent propos liminaire et les « éléments de cadrage » indiqués pour certaines des priorités ou des « objectifs spécifiques » (OS) constituent des éléments explicatifs visant à faciliter la lecture et l'appropriation du programme, ils n'ont pas vocation à être repris en tant que tel dans le programme et ne doivent donc pas être amendés.

La construction du programme est contrainte par une architecture de niveau réglementaire :

- *Les « priorités » constituent les grandes parties du programme et traduisent les principaux thèmes d'intervention, ils définissent à la fois un objectif politique et un ensemble d'actions éligibles. Ces « priorités » constituent l'équivalent des axes prioritaires du programme 2014-2020 ;*
- *Les « objectifs spécifiques » (OS) sont l'équivalent des priorités d'investissement (PI) 2014-2020, le découpage infra à ce niveau est supprimé.*

Le tout s'inscrit dans l'objectif stratégique, ou « politique » « une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux », l'un des cinq objectifs stratégiques présenté par l'article 4 du règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au fonds de cohésion et au FEAMP.

Le couple priorité-objectif spécifique constitue le point d'entrée dans le programme, c'est l'unité à partir de laquelle sont définies les actions éligibles, les publics cibles et les indicateurs associés ;

Toutes les opérations cofinancées seront rattachées, et donc programmées, dans une « case » correspondant à un couple priorité-OS, chaque opération ne pouvant relever que d'un seul couple priorité-OS. Les projets programmés peuvent combiner l'ensemble des actions éligibles de l'OS et de la priorité associée.

Les OS définissent un objectif politique à atteindre, qui vient décliner une partie de la stratégie plus large définie par la « priorité » : ceci explique qu'une priorité est subdivisée en plusieurs OS et que le même OS peut se retrouver sur plusieurs priorités.

Il n'est pas obligatoire de sélectionner l'ensemble des OS prévus par le règlement. Au contraire l'analyse de la situation des besoins économiques et sociaux doit amener l'autorité de gestion à sélectionner les OS qui correspondent le mieux à la stratégie d'intervention définie par le programme. La DGEFP

souhaite également limiter le nombre d'OS ouverts : la multiplication des OS et des priorités entraîne un certain nombre de contraintes de suivi (financier, en termes d'indicateurs) et de programmation (un projet ne peut pas porter sur deux OS). L'ensemble des OS ne seront donc pas ouverts : l'objectif est de déterminer si une action peut être financée sur un OS existant avant d'ouvrir un nouvel OS.

Le libellé des OS est fixé par le Règlement (article 4 de la proposition de règlement FSE+). Cette rédaction est sans incidence directe sur les conditions d'éligibilité des actions et des publics. Ces OS étant communs à l'ensemble des programmes, leurs rédactions peuvent être plus larges que les actions éligibles ou les publics cibles déterminés par le présent programme. Seule la rédaction du programme dans ses parties « actions éligibles » et « publics cibles » fait foi. Ainsi la priorité 2 du programme ci-dessous est bien limitée aux jeunes de moins de 30 ans, quand bien même l'OS ne prévoit pas cette limite.

Enfin, la structure du programme est également contrainte par des considérations réglementaires :

- *L'action en faveur des jeunes doit faire l'objet d'une priorité dédiée et d'une mise en œuvre à travers l'OS A et l'OS F. La priorité 2 porte sur le public spécifique jeune. Les actions d'insertion professionnelle et éducative (formation initiale) dédiée à ce public devront y être programmées. Sur la priorité 1 des actions dédiées sont possibles au sein de l'OS L (Exclusion et lutte contre la pauvreté), en particulier pour la lutte contre la pauvreté infantile. Les jeunes sont éligibles dans le cadre de la priorité 1 – OS F (insertion dans l'emploi) mais les actions spécifiques à destination de ce public devront être mises en œuvre à travers la priorité 2 ;*
- *Cette priorité « Jeunes » élargie aux enfants et au public scolaire constitue la principale nouveauté de cette version de programme en réunissant les actions d'accompagnement vers l'emploi et la lutte contre le décrochage scolaire. L'autre nouveauté pour le FSE+ est son élargissement aux actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en particulier infantile, qui est intégralement rattachée à la priorité 1 ;*
- *L'innovation sociale bénéficiant d'un taux de cofinancement particulier doit être mise en œuvre à travers une priorité dédiée. Elle pourra être mise en œuvre au travers de l'OS h.*
- *Le fonds de transition juste doit être mis en œuvre au travers une priorité dédiée*

Les publics cibles et les bénéficiaires potentiels :

Le modèle de programme ne prévoit pas :

- *de différence entre les actions de soutien aux structures ou de soutien aux personnes : tous les OS permettent de financer des actions relevant de ces deux typologies ;*
- *de ciblage sur les bénéficiaires potentiels : aucune structure n'est par défaut exclue de la possibilité d'un cofinancement FSE+*

Les publics cibles correspondent aux participants éligibles des opérations. Les bénéficiaires des fonds, porteurs de projets, ne sont pas déterminés par le programme.

Table des matières

Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	5
A. Diagnostic	5
B. Diagnostic spécifique aux régions ultrapériphériques françaises	16
C. Stratégie du programme	16
Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	18
Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi	19
Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	21
Priorité 2 - Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes notamment apr la réussite educative leur	23
Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale	23
Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous	25
Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.....	26
Objectif spécifique G : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	26
Objectif spécifique E : améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques	29
Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain.....	30
Objectif spécifique A : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale	30

Objectif spécifique C : promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes	31
Objectif spécifique D : promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé.....	32
Priorité 5 – Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis.....	33
Objectif spécifique M : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement	33
Priorité 6 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants.....	35
Priorité 7 – Accompagnement social de la transition écologique dans les départements éligibles au FTJ.....	37
Objectif spécifique dédié à la transition juste.....	37

Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Éléments de cadrage

Selon la proposition de règlement protant disposition communes, cette partie comporte 30 000 signes et comprend :

- (a) *un résumé des principaux défis, en tenant compte des éléments suivants:*
- i) *les disparités économiques, sociales et territoriales, sauf pour les programmes soutenus par le FEAMP;*
 - ii) *les défaillances du marché, les besoins en matière d'investissements et la complémentarité avec d'autres formes de soutien;*
 - iii) *les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes et dans d'autres recommandations pertinentes de l'Union destinées à l'État membre;*
 - iv) *les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance;*
 - v) *les enseignements tirés de l'expérience passée;*
 - vi) *les stratégies macrorégionales et les stratégies spécifiques aux bassins maritimes lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies de ce type ;*

A. Diagnostic

Les premiers impacts observés et estimés de la crise du Covid sur l'emploi

S'il est impossible de mesurer précisément les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi, ils pourraient être très largement supérieurs à ceux de la crise de 2008 qui s'est traduite par des destructions massives d'emplois dans l'industrie et la construction (- 446 000 soit 10% entre 2008 et 2013). La suspension d'activité en 2020 et en début d'année 2021 liée à la pandémie a touché en priorité les activités les plus étroitement en contact avec le public : la restauration, l'hébergement, les services à la personne ou les activités culturelles et récréatives, mais aussi les transports aériens. Les premières prévisions et statistiques disponibles donnent une mesure des impacts à venir.

Les estimations de l'INSEE fin 2020 révèlent que le PIB s'est contracté de 5,9% au 1^{er} trimestre 2020, de 13,8% au 2^{ème} trimestre, a affiché +18,5% au troisième trimestre et reculé de 1,3% au quatrième trimestre. En moyenne sur l'année 2020, la baisse est de 8,3%. La production totale ne se replie que modérément, mais avec des niveaux très variables selon les secteurs :

Les secteurs du commerce, des transports, en particulier le transport aérien, de l'hébergement-restauration, du tourisme, des services à la personne ainsi que les activités culturelles, sportives et récréative font partie des secteurs les plus touchés en France, suivis par l'industrie manufacturière ;

Sur le front de l'emploi : une reprise sensible...

L'emploi salarié, privé et public, a amorcé une reprise, mais en septembre 2020, il reste en dessous de son niveau d'avant crise. L'étude retient la définition de l'emploi du bureau international du travail. Les salariés en chômage partiel ou en arrêt maladie sont donc considérés comme en situation d'emploi.

Au quatrième trimestre 2020 en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables, pour la France entière, on comptait : 6,7 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, toutes catégories confondues. 6 millions d'entre elles relèvent des catégories A, B ou C (catégories regroupant les personnes recherchant activement un emploi). Il s'agit quasiment des niveaux relevés fin 2018.

Le repli de l'emploi a été plus important pour les jeunes, les salariés les moins qualifiés et ceux en emploi à durée limitée (CDD ou intérim).

Ce recul historique s'explique notamment par les restrictions d'activité dans des secteurs recourant davantage à ce type de contrats comme l'hôtellerie, la restauration ou les activités artistiques. Le recul de l'emploi en 2020 a été cependant largement contenu par le recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte de pandémie.. En décembre 2020, près de 2M de salariés étaient concernés par une demande d'indemnisation pour activité partielle de leur employeur. Trois secteurs sont particulièrement concernés : l'hébergement et la restauration, le commerce, les services aux entreprises.

Mais ce sont les ouvriers et employés qui ont été le plus souvent en chômage partiel, alors que les cadres étaient en télétravail.

... Mais les inégalités s'aggravent, comme la vulnérabilité à des situations de précarité ou même de pauvreté :

La crise sanitaire et économique a surtout révélée et aggravée les inégalités sur tout le territoire.

- **La pauvreté :**

Interrogés en mai 2020, 23 % des ménages déclarent que leur situation financière s'est avec le confinement. Parmi eux, 42 % estiment que leur situation financière est juste, 27 % que leur situation financière est difficile et 7 % qu'ils ne peuvent pas s'en sortir sans s'endetter. Cette dégradation est d'autant plus forte que les revenus de ces ménages étaient initialement faibles. Les répercussions matérielles de cette dégradation sont sources d'inquiétudes, notamment à l'égard du logement, premier poste de dépense pour les ménages aux revenus les plus modestes.

- **L'exemple de l'égalité femmes-hommes :**

Même quand elles travaillaient à l'extérieur, les femmes ont consacré plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et à s'occuper des enfants. Le confinement et l'accroissement des tâches domestiques ont accru les conflits familiaux et les violences domestiques.

- **L'éducation :**

Pendant le premier confinement, un tiers des élèves du second degré ayant des difficultés scolaires ont consacré trois heures ou plus par jour à leur scolarité contre la moitié des « bons élèves ». A niveau scolaire équivalent, les élèves des milieux favorisés ont travaillé plus. Les élèves les plus fragiles, de famille nombreuse ou de milieu défavorisé ont rencontré des difficultés plus prononcées (manque de matériel, difficultés de connexion, manque de place au domicile, difficultés d'organisation, difficultés de compréhension...).

La situation sociale née de la crise sanitaire devrait donc renforcer les tendances lourdes du marché du travail. Le présent programme a vocation à permettre de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail, tandis que la mise en œuvre de *Next Generation EU*, notamment à travers les fonds *REACT EU*, vise plutôt à répondre à l'impact à court et moyen terme de la crise. Si les deux approches ne sont pas étanches, il convient de s'interroger sur les défis structurels et préexistants.

Une dualisation du marché du travail accentuée depuis 2015

Une précarisation et une dualisation croissante du travail, alimentées par l'augmentation des contrats courts et l'essor du micro-entrepreneuriat.

2019 a marqué la quatrième année consécutive de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+4%)**.

Les **taux d'emploi et d'activité des différentes classes d'âge** atteignaient en 2019 des niveaux records depuis qu'ils sont mesurés (1975) bien qu'ils demeuraient nettement inférieurs aux moyennes européennes (la France se classant au 12^{ème} rang sur 15 des pays de l'Union européenne avec les plus faibles taux d'emploi) et progressaient moins rapidement.

Cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi (multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel) ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration.

Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi sont en contrat court¹ - un niveau en nette hausse – les recrutements ont majoritairement été faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois². La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins d'un mois dans l'emploi total (2,5%)³, le secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale est particulièrement touché par ces types de contrats, et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'UE. Or, le million d'emploi créé depuis 2013 concerne essentiellement les services, notamment les secteurs du nettoyage ou de l'aide à domicile (8% des emplois créés) qui constituent un gisement d'emplois important. La dynamique même de création d'emploi favorise donc le retour à des emplois sous formes de contrats courts.

De même, l'emploi intérimaire a contribué à lui seul à près d'un quart des créations d'emplois sur la période (+44%).

Enfin, l'essor de l'emploi indépendant constitue une autre des mutations que connaît le travail en France. Soutenu par le succès du régime de micro-entrepreneuriat (près d'1 million de micro-entrepreneurs actifs soit 31% des travailleurs indépendants), le nombre d'indépendants dans le secteur tertiaire a crû 2 fois plus vite que le reste de l'emploi (+8% et 160 000 emplois). Le développement du travail indépendant non-salarié s'est concentré dans les secteurs des services et professions de santé à faible productivité et à bas salaires⁴.

En outre, la **pandémie de COVID-19** et ses incidences économiques mettront en péril cette dynamique de création d'emploi. L'accès des jeunes au marché du travail va être plus complexe. Les crises

¹ Intérim ou CDD de moins de 3 mois

² DARES, CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?, 2018

³ DG Trésor, [Le développement contrat de très court durée en France](#), 2019

⁴ Askenazy et Erhel, [Qualité de l'emploi et productivité](#), 2015

précédentes ont montré que les jeunes sont en effet susceptibles d'être les plus durement touchés. Ils sont surreprésentés dans les secteurs les plus touchés par exemple le tourisme, l'hébergement, le travail agricole saisonnier, le commerce de gros et de détail.

Un taux de chômage en nette baisse avant la crise mais un halo autour du chômage qui augmente sur la période

La période 2014-2020 est marquée par des créations nettes d'emplois supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage entre 2014 et 2020** portant le taux de chômage français au sens du BIT à 8,0 % fin 2020 (contre 10,1 % fin 2013). Dans le même temps, la baisse du chômage de longue durée (> 1 an) amorcée à partir de 2016 s'établit fin 2020 à 2,9 % représentant la moitié des demandeurs d'emploi des catégories A, B, et C.

Pour autant, la demande d'emploi demeure supérieure : **3,8 millions de demandeurs d'emploi catégorie A⁵** (sans emploi) sont recensés fin 2020, soit 1 000 000 de plus que le nombre de chômeurs au sens du BIT, un niveau stable par rapport à fin 2013 mais en nette baisse sur 2 ans. Ce différentiel entre le chômage et la demande d'emploi s'explique en grande partie par le fait que certaines personnes inscrites en catégorie A ne sont pas au chômage au sens du BIT (notamment les inactifs, dont les seniors)⁶ et entrent dans le « halo » autour du chômage⁷. Au total, parmi les personnes inactives au sens du BIT ; **1,7 million de personnes fin 2019 souhaitent un emploi sans être considérées comme au chômage, un niveau en hausse de +11% sur la période, elles constituent le halo autour du chômage⁸.**

Les jeunes peu qualifiés et les seniors : des publics surexposés au chômage et à l'inactivité qui pourraient subir en premier la détérioration du marché de l'emploi

Bien que le taux de chômage en France connaissait une baisse au quatrième semestre 2019 (8,6%), il restait élevé en particulier pour les groupes défavorisés.

Parmi les chômeurs, 900 000 déclarent rechercher un emploi depuis au moins un an. Le taux de chômage de longue durée s'établit à 3,0 % de la population active au quatrième trimestre 2020.

Le taux de chômage des 15-24 ans en France reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et concerne principalement les moins qualifiés. La France affiche en effet le taux de chômage des jeunes (18-34 ans) peu qualifiés (diplôme inférieur ou égal au bac) le plus élevé de l'Union européenne (33,6% soit 11 pts de plus que la moyenne), un niveau stable par rapport à 2013 alors que sur le même temps une baisse de 9 points est observée chez ses voisins.

Ainsi, à fin 2020, **la part de jeunes NEET** en France (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne, et la baisse est observée depuis 2015 a été stoppée par la crise de 2020. La France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 19,7% sur la tranche des 25-29 ans, en hausse de plus de deux points par rapport à fin 2019.

⁵ La catégorie A regroupe les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. C'est la catégorie conceptuellement la plus proche de celle du chômage au sens du BIT.

⁶ INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail, INSEE référence 2019,

⁷ Personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais ne sont pas comptabilisées comme chômeurs au sens du BIT car elles n'en vérifient pas tous les critères, pour la plupart des découragées du marché du travail considéré inactives

⁸ INSEE

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'outre-mer où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne française.

Les facteurs de réussite des politiques publiques des différentes États membres de l'Union européenne en direction des jeunes sont connus et ont été traduits dans la Recommandation pour une « garantie européenne pour la jeunesse renforcée » du Conseil du 30 octobre 2020⁹.

- La Recommandation relève que les interventions en faveur des publics les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes rencontrant des difficultés de logement, porteurs d'une maladie de longue durée ou d'un handicap, en charge de famille, membres de catégories discriminée, sont insuffisamment adaptées.
- Elle reprend par ailleurs, les conclusions des discussions initiées par le Parlement européen en 2018 concernant la tranche d'âge concernée qui passe de 15-24 ans à 15-29 ans.

L'élargissement de la tranche d'âge aux jeunes de 25 à 29 ans permet de tenir compte du fait que les transitions entre l'école et le travail et l'intégration durable au marché du travail prennent plus de temps en raison de la nature changeante du travail et de la durée de la formation initiale, elle-même adaptée aux niveaux des compétences recherchées. Elle tient compte aussi du ralentissement économique résultant de la pandémie de COVID-19 qui entraînera une plus grande proportion de jeunes de 25 à 29 ans au chômage et nécessitant un soutien.

- Enfin elle insiste sur le fait que les offres (emploi, stages, formations, mises en situation professionnelle...) doivent respecter les principes du socle européen des droits sociaux ainsi que les normes minimales définies par le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité.

Le taux d'activité et d'emploi des seniors augmente rapidement depuis une vingtaine d'années en France. Le taux d'emploi des 55-64 ans était de 53,8% en 2020 ; contre 47% en 2014. Malgré cette évolution, les taux d'activité et d'emploi des seniors restent en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus : le taux d'emploi pour l'Union européenne était de 59,6% en 2020.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus de 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1 million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont en outre particulièrement frappés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

Enfin, le sujet des transitions vers la retraite appelle une attention particulière : une proportion sensible d'actifs en fin de carrière passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive de l'emploi et leur départ à la retraite : ainsi, 28% des personnes âgées de 60 ans et plus ne sont ni en emploi ni à la retraite entre 2016 et 2018.

Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Les femmes nées en dehors de l'Union européenne sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique

⁹ La recommandation telle que parue au JOUE du 4 novembre 2020 version française : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2020:372:TOC>

ville (QPV), où elles représentent plus de 50 % de la population en âge de travailler. Le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne s'élevait à 55,6% en 2017, l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6% contre 73,2%. En France le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51 %) ¹⁰ est inférieur à la moyenne européenne.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est quant à lui de 16%, soit un taux deux fois supérieur à la moyenne nationale à fin 2019. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public). Les travailleurs handicapés cumulent les difficultés car ils sont souvent des travailleurs âgés : 70% des travailleurs reconnus comme handicapés ont 40 ans ou plus (contre 48% dans la population générale).

Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés

En France en 2018, **14,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté** ¹¹ soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère ¹². Ces parts correspondent respectivement à 8,7 et 3 millions de personnes, des niveaux stables par rapport à fin 2013.

Toutefois, ces constats nécessitent d'être nuancés. Tout d'abord, **le volume d'allocataires du RSA** qui atteignait 1,9 million en 2019 **est en hausse de 5% par rapport à 2013**. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis. Près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans ¹³.

En outre, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi ¹⁴:

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ¹⁵. Les personnes vivant dans ces zones cumulent les désavantages liés à un niveau d'instruction plus faible ainsi qu'à une inclusion sociale et à une intégration sur le marché du travail limitées.
- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - dont le nombre atteint 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes ¹⁶, représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (soit 3,5 fois plus que les non-immigrés ¹⁷) ;
- 38,3% des chômeurs;

¹⁰ Données EUROSTAT 2018

¹¹ Personne dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian revenu net par mois après transfert, soit 1 050€/mois

¹² L'incapacité de se procurer certains biens/services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable

¹³ DRESS, [Etudes et résultats](#), 2019

¹⁴ Ici aussi entendu au seuil de 60% des personnes

¹⁵ INSEE, [les habitants des QPV](#).

¹⁶ INSEE, Tableaux de l'économie française 2019

¹⁷ L'Observatoire des inégalités et du Compas [Rapport sur la pauvreté en France](#), édition 2018 de

- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France, l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne ;
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi est de nature à renforcer la tendance à être plus confrontés à la pauvreté pour ces publics cibles. La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

Sans logement, mal logement et habitat indigne

4 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel en France. Mais autour de ce noyau dur du mal-logement se dessine un halo beaucoup plus large de personnes affectées par la crise du logement, de manière moins prégnante, mais avec de réelles répercussions sur la vie de famille, la santé, l'environnement quotidien, les disponibilités financières ou la réussite éducative des enfants.

Sur la base des enquêtes menées par l'INSEE et l'INED, 141 500 personnes étaient sans domicile en France métropolitaine début 2012, soit une progression de près de 50 % depuis 2001. En 2018 l'association Abbé Pierre a recensé près de 4 millions de personnes mal logées en France, en prenant en compte les personnes privées de logement personnel et celles vivant dans des conditions de logement très difficiles. Pour les personnes sans domicile ou risquant de le devenir, outre les actions d'urgence, la stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (« *logement d'abord* »), afin de favoriser le maintien dans le logement ou proposer le plus rapidement possible un accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté aux besoins des personnes.

La pauvreté des enfants

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants en situation de pauvreté. Le taux de pauvreté des enfants (20%) est nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population.

On compte en France 1,7 million de familles monoparentales. Il existe une diversité des précarités au sein des familles monoparentales les plus pauvres : précarité économique (absence de soutien de l'autre parent, faibles salaires, emplois précaires ou chômage), précarité sociale (repli sur soi et sur la relation à l'enfant) et précarité psychologique (liée à la séparation avec des phases dépressives, une perte de confiance en soi).

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, 44% des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 71% lorsqu'elles vivent en couple.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) étaient 6158 à être pris en charge par les conseils départementaux en décembre 2014. Leur nombre a atteint 31.009 au 31 décembre 2019. Ce nombre n'inclut pas les nombreux mineurs dont la demande de protection est en cours d'évaluation par les départements (hébergés en partie dans des hôtels) ou en attente d'audience devant le juge des enfants après qu'ils aient été évalués majeurs.

La pauvreté des enfants conditionne leur avenir. Parmi les garçons nés dans les années 2010, l'espérance de vie des 5% les plus pauvres est de 72 ans, contre 85 ans pour les 5% les plus aisés. Pour les femmes, l'écart est plus réduit, mais s'élève tout de même à 8 ans.

Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi.

L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi

Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées. Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Cela est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Le déclin structurel de l'emploi moyennement qualifié pousse de nombreux travailleurs moyennement qualifiés à concurrencer les travailleurs peu qualifiés pour les emplois peu qualifiés. Ce phénomène était particulièrement marqué au plus fort de la crise financière.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche. Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019c). Pour un certain nombre de « métiers en tension » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement par 29 % des entreprises dans le secteur des services, 36 % dans le secteur de l'industrie et jusqu'à 55 % dans le secteur de la construction (Insee, 2019). Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019). Cette situation transparait aussi, par exemple, dans le nombre de diplômés en technologies de l'information et de la communication (TIC), qui ne représentent que 3 % du nombre total de diplômés. La part des diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) a par ailleurs légèrement diminué, passant de 27,7 % en 2010 à 25,7 % en 2017, par rapport à une moyenne de 25,8 % dans l'UE.

Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon

la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement : peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans¹⁸.

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes

En termes de formation et d'éducation, le niveau de diplôme de la population française adulte et des jeunes se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46% des 30-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4% dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1% des hommes et 7,5% des femmes).

Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales, notamment en termes de décrochage scolaire.

Les origines socioéconomiques et migratoires influent fortement sur les résultats scolaires en France. Le niveau d'instruction est beaucoup plus faible dans les quartiers défavorisés. Dans les établissements scolaires de ces quartiers, les enseignants tendent à être moins expérimentés et les heures d'enseignement sont en outre moins nombreuses.

Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes. L'incidence du statut socio-économique sur les résultats scolaires en France est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La probabilité d'appartenir à un milieu socio-économique défavorisé étant plus élevée pour les élèves issus de l'immigration, les inégalités en matière d'éducation contribuent ainsi à entraver l'intégration des personnes de la deuxième génération.

Les résultats scolaires des enfants dépendent toujours en France largement du milieu socio-économique d'origine des parents.

Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés.

Après dix ans de stagnation des chiffres du décrochage (2000-2010), la politique de lutte contre le décrochage scolaire montre des résultats tangibles. Ainsi **le taux de décrochage scolaire (ou de sortants précoces¹⁹) passe de 11% en 2010 à 8,9% fin 2018** (soit 450 000 jeunes de 18 à 24 ans), un niveau en légère baisse et inférieur à la moyenne de l'UE 15 (10,1%), alors que l'objectif Europe 2020 s'établissait à 10 %.

La France se positionne mieux que l'Allemagne dans ce domaine, même si les Pays-Bas (7%) et les pays nordiques sont plus performants que la France avec des taux de sortants précoces particulièrement faibles.

Malgré ces avancées, près de **90 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme** ou avec au mieux le brevet des collèges.

¹⁸ Formations et emploi, édition 2018 - Insee Références

¹⁹ Part des jeunes de 18-24 ans, en dehors de tout système de formation et qui détiennent au plus le diplôme national du brevet

En outre, d'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies (Créteil, Lille, Amiens).

Par ailleurs, la **déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans** (estimée à environ 2 % à 15 ans, soit de l'ordre de 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire **pèse sur la capacité d'insertion des jeunes** : le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés, d'où une situation extrêmement préoccupante : 15 % des 16-29 ans (29 % dans les quartiers prioritaires de la ville) sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation (Neet), 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population.

Sur 7 000 enfants environ présents dans les bidonvilles, dans les « résidences hôtelières à vocation sociale » et squats, 30 % seulement sont scolarisés. La scolarisation doit accompagner la politique de résorption des bidonvilles.

Si 5,8 % d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8% pour **les jeunes du dispositif de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, ce qui diminue fortement leurs chances d'accès à l'emploi durable.

Décrochage scolaire et handicap

Aujourd'hui, un élève en situation de handicap sur deux est désormais scolarisé en classe ordinaire, soit un peu plus de 340 000 élèves, dont 10% en maternelle, 30% en primaire, 18% au collège et 8% au lycée.

Dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, 8 élèves sur 10 ont un niveau scolaire du premier degré. Seuls 7% des élèves avec des troubles intellectuels et cognitifs atteignent la classe de 5e. Cela traduit là aussi l'inadaptation du système scolaire aux besoins de ces enfants.

Par ailleurs, 25% des enfants accompagnés par le dispositif de l'ASE ont une reconnaissance officielle de handicap.

La question des difficultés d'intégration scolaire et du risque de discrimination mérite également d'être posée pour ces enfants. Un enfant sur dix de 8 ans en situation de handicap se sentirait, d'après sa famille, mal ou très mal à l'aise dans son école ou son établissement. C'est trois fois plus que les écoliers du même âge.

Il résulte de l'ensemble de ces facteurs une plus forte probabilité d'un parcours scolaire synonyme d'échec pour ces enfants.

La question du décrochage concerne également les étudiants

L'enseignement supérieur se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence. Seuls 27,2% des étudiants ont obtenu un diplôme de licence générale ou professionnelle, trois ans après leur première inscription en L1 en 2011-2012²⁰, et 41% quatre ans après, des niveaux encore inférieurs pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel et qui appellent des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement à l'entrée.

²⁰ Source : OCDE, études économiques, 2019

Un développement de l'apprentissage et de la formation en alternance qui reste à accompagner, notamment au profit des bas niveaux de qualification.

En 2016-2017, le nombre d'apprentis progresse par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %) pour s'établir à 412 300. Le niveau de formation V accueille 160 000 apprentis. Il varie peu en un an (+ 0,2 %) du fait de la stagnation des apprentis préparant le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Celui-ci domine encore mais il ne regroupe plus que 36 % de l'ensemble des apprentis, contre 50 % en 2000-2001. Le niveau IV accueille, quant à lui, 24 % des apprentis. Il décroît (- 1,7 % en un an) avec une baisse des apprentis en baccalauréat professionnel et en brevet professionnel. L'apprentissage dans l'enseignement supérieur progresse, pour sa part, par rapport à 2015 (+ 5,9 %). Le brevet de technicien supérieur (BTS) y occupe toujours une place prépondérante. Les autres formations du supérieur attirent 22 % des apprentis, contre 6 % en 2000-2001.

La formation des enseignants et des équipes éducatives pour mieux accompagner les élèves en situation de décrochage

La formation des enseignants et des équipes éducatives doit passer par deux mécanismes pour permettre de réduire les fractures entre les élèves.

Les équipes doivent d'une part être mieux formées à l'accompagnement d'élèves nécessitant un suivi adapté, qu'ils soient porteurs de handicaps, primo arrivants ou tout autre situation pouvant mener à une situation de décrochage scolaire.

D'autre part, le manque de formation des enseignants aux problématiques rencontrées dans les zones défavorisées a pour conséquence une situation de sous-effectif dans ces établissements, entraînant des disparités d'enseignement dommageables pour les élèves. Selon la TALIS 2018²¹ « [en France] la proportion d'enseignants qui se sentent bien ou très bien préparés à enseigner dans un cadre multiculturel et/ou multilingue est la plus basse de l'Union européenne (8,2% contre 23,8% dans le reste de l'Union européenne. La proportion d'enseignants (16,7%) qui indiquent la nécessité d'être formés à ces sujets est plus haute que la moyenne européenne (13,4%) »²².

Egalité femmes hommes

Des différentiels persistent, tant sur le plan des salaires que du taux d'emploi en ce qui concerne la situation respective des femmes et des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiel involontaire et celles issues de l'immigration sont dans une situation beaucoup plus désavantageuse.

La mise en œuvre de l'«*Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes*», progresse : en 2021 53% des entreprises de 50 à 250 salariés ont répondu au questionnaire contre 43% en 2020, la note moyenne toutes entreprises confondues s'établit à 85/100 contre 84 un an auparavant. Toutefois, seules 2% des entreprises ont la note maximale et surtout deux indicateurs sont toujours à la traîne : le retour de congé maternité et la parité dans les 10 meilleures rémunérations²³.

²¹ *Teaching And Learning International Survey* de 2018. Talis est une enquête internationale initiée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à laquelle près de 50 pays, dont la France, ont participé en 2018.

²² "The proportion of teachers who feel well or very well prepared in teaching in multicultural and/or multilingual setting is the lowest in the EU (8.2% vs 23.8%). The proportion of teachers (16.7%) who report a high level of need for CDP in this area is higher than the EU average (13.4%) (France en général) ».

²³ [Résultats Index Egapro 2021 : une bonne progression malgré la crise \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/fr/actualites/actualites/les-resultats-de-lindex-egalite-professionnelle-femmes-hommes-2021)

Surtout, l'impact des inégalités salariales se fait sentir durant toute la vie, comme en atteste l'écart entre les niveaux de retraite des femmes et des hommes, qui atteint actuellement près de 40 %.

B. Diagnostic spécifique aux régions ultrapériphériques françaises

[Diagnostic spécifique DOM joint en annexe au programme]

C. Stratégie du programme

Pour répondre aux principaux défis présentés ici, le programme FSE+ Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, dont 4 majeures correspondant au principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et trois spécifiques (aide matérielle, innovation, FTJ) :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à la l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part l'**objectif spécifique H** et d'autre part l'**objectif spécifique L**. Il s'agit dans le cadre de l'OS de permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle. En confiant principalement l'animation de cette priorité aux organismes intermédiaires, l'autorité de gestion entend permettre un déploiement du FSE+ en cohérence et en appui au service public de l'insertion et de l'emploi. Le FSE+ doit être un instrument du déploiement de cette stratégie nationale. En outre, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cette première priorité permettra d'en soutenir les actions en permettant un accompagnement social des plus vulnérables déconnecté ou très amont par rapport çà un perspective d'emploi. Le FSE + doit également viser à permettre la mise en œuvre effective de la garantie européenne pour l'enfance.

2. Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée.

Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ. Tout d'abord en maintenant un public cible défini jusque 29 ans. Ensuite en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ». Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats de la réussite...) et de réussite universitaire, notamment en première année.

3. Renforcer les compétences de la population pour améliorer la résilience des travailleurs

La priorité 3 entend répondre au défi de la qualification des actifs, principalement des actifs occupés et des salariés touchés par un licenciement économique. Cette adaptation des compétences s'inscrit dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels qui entend permettre les reconversions des salariés et leur adaptation au changement, qu'il s'agisse de la transition économique et de nouvelles technologies ou de la prise en compte de la transition écologique. Les acteurs des branches professionnelles, les partenaires sociaux, les employeurs et les collectivités locales pourront en outre mobiliser le FSE+ pour mieux anticiper ces changements et définir les stratégies de réponses, notamment à travers les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

4. Soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emploi

A travers cette priorité, la stratégie de la DGEFP est de soutenir un écosystème favorable à la création d'emploi et qui renforce le caractère inclusif de la création d'emploi. Il s'agit en particulier de mener des actions, en complémentarité de celles des AG régionales, visant à favoriser la création d'entreprise, et notamment l'auto-entrepreneuriat, celui-ci étant une modalité d'insertion et d'accès à l'emploi efficace. De la même manière le soutien aux associations doit permettre un renforcement de ces structures et un appui dans les processus de création d'emploi. L'objectif est d'appuyer les acteurs pour favoriser la création du « premier emploi » qui constitue un réservoir important d'emplois potentiels.

Cette priorité pourra également permettre de favoriser la participation au marché du travail de tous, en veillant à favoriser l'articulation des temps de vie, l'accès à l'emploi des femmes ou la qualité de vie et la santé au travail. Cette action doit être complémentaire de celle de la priorité 1 : ainsi si les femmes constituent un groupe cible d'actions d'accompagnement à l'emploi, des actions plus structurelles sur la féminisation des métiers ou sur l'accès à des modes de garde doivent permettre d'augmenter leurs opportunités d'accès au marché du travail tant ces freins « périphériques » les concernent au premier chef.

La priorité 5 permettra de renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide alimentaire ou matérielle aux plus démunis. Si le ministère en charge des affaires sociales conduit un programme massif d'aide alimentaire, la mobilisation de l'OS 11 dans ce programme doit permettre de compléter cette action là où elle fonctionne le moins, en complémentarité et en coopération avec ces services, notamment en outre-mer, en faisant émerger des modalités alternatives de fourniture de cette aide alimentaire. En complément, la lutte contre la grande précarité justifie de mobiliser une aide matérielle de première nécessité en faveur des plus démunis. La mobilisation du FSE+ doit également permettre d'orienter autant que possible les personnes concernées vers des parcours d'insertion.

La priorité 6 sera dédiée à l'innovation et permettra de tester des modalités nouvelles d'accompagnement socio-professionnel sur l'OS h.

Enfin la priorité 7 permettra la mise en œuvre de la dimension « sociale » du fonds de transition juste dans les territoires concernés, la stratégie propre à chacun de ces territoires sera portée par les plans de transition juste, annexés au présent programme.

I. Priorités autres que l'assistance technique

[Les priorités correspondent aux axes d'intervention du programme. Chaque axe doit définir les actions éligibles, les principaux groupes cibles bénéficiaires et les indicateurs associés]

Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Éléments de cadrage

Cette première priorité vise à regrouper l'ensemble des actions en faveur de l'inclusion, qu'il s'agisse d'inclusion sociale ou professionnelle ou d'une action combinant ces deux approches.

En termes de publics, cette priorité vise prioritairement les publics les plus éloignés de l'emploi. Une priorité spécifique est mise en place sur la question de l'accès des jeunes à l'emploi. Les jeunes sont éligibles à cette priorité, notamment lorsqu'ils participent à des actions non spécifiques. Les actions visant spécifiquement le public jeune devront être programmées dans le cadre de la priorité 2.

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'insertion sociale par l'emploi.

La mobilisation de l'OS L vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

Au sein de l'OS L, les actions qui ciblent spécifiquement les enfants doivent avoir comme objectif premier la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile, en lien avec la Garantie européenne pour l'Enfance. Les enfants restent éligibles à toutes les actions de la Priorité 1 OS L. En revanche, les actions ayant comme objectif premier l'accès à l'éducation et l'intégration socio-éducative des enfants doivent être positionnées sur la Priorité 2 - OS F.

Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

L'ensemble des actions suivantes est éligible à la PI 1 – OS H :

- i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :
 - Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
 - levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
 - si les lignes de partage régionales le prévoient et à Mayotte et Saint-Martin, les formations ou accompagnement à la formation aux compétences clefs ;
 - dans les régions d'outre-mer : aides et accompagnement à la mobilité et à l'hébergement des demandeurs d'emploi intégrant la double insularité y compris vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation ;
 - coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.
- ii. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :
 - évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
 - appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;

- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - coordination de la relation aux employeurs.
- iii. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :
- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
 - le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
 - le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
 - l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
 - l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.
- iv. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Publics cibles

- Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :
 - les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
 - les demandeurs d'emploi de longue durée ;
 - Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
 - Les personnes inactives ;
 - Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
 - Les ressortissants de pays tiers ;

- Les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

Objectif spécifique L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la PI 1 – OS L :

- I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :
 - Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :
 - Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
 - expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
 - formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
 - coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;
 - Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s):
 - Grande Précarité*
 - Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils du jour (ex. orientation sociale),
 - Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil,
 - Remobilisation*
 - Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
 - Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens
 - Accès aux droits et aux services*
 - Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil,

- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination,
 - Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours,
 - Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.
- II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :
- Accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir,
 - Education et information à la santé,
 - Formation des professionnels de l'enfance.
 - Accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels
- III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :
- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne ;
- IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :
- Prise en charge et mise à l'abri des victimes,
 - Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes;
 - Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.

Publics cibles

- Les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :
 - les bénéficiaires de minimas sociaux ;
 - les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ;
 - les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux sous statut de protection ;
 - les personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage, notamment les ressortissants européens précaires ;
 - les personnes sous main de justice ;
 - les personnes sans domicile fixe, dont les personnes sans abri ;
 - les foyers mono-parentaux
 - les enfants à risque ou en situation de pauvreté ou d'exclusion.

Au titre des actions visant spécifiquement les enfants :

- Tous les enfants concernés par une situation d'exclusion, mais notamment :

- les enfants et/ou vivant dans des contextes informels (campements illicites, bidonvilles, squat),
- les enfants sans-abri,
- les enfants relevant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ASE (y compris les mineurs non accompagnés),
- les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement),
- les enfants ayant des besoins spécifiques (notamment les enfants atteints d'handicap),
- les enfants en situation ou à risque de pauvreté, notamment ceux issus de familles monoparentales et/ou nombreuses.

Au titre des actions visant spécifiquement à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- Les personnes sans logement, notamment les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats,
- Les personnes dans le logement rencontrant des difficultés à s'y maintenir, notamment les personnes menacées d'expulsion ainsi que les ménages logés et souffrant de troubles de santé mentale pouvant conduire à une rupture.
- Les personnes vivant dans des habitats insalubres ou impropres à l'habitation.
- Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable ou prioritaires pour l'accès au logement social au titre de la loi.

Au titre des actions visant spécifiquement à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :

- Les personnes victimes de violence, en particulier les femmes et les enfants.

Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la PI 2 – OS A :

- i. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes, y compris des mineurs, sur le marché de l'emploi, :
- actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours, notamment :
 - par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information,
 - par le développement d'une ingénierie de parcours ;
 - actions de repérage, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce, de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
 - accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif, de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques;
 - allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement;
 - aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
 - actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.
- ii. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage :
- développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
 - valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;
 - aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
 - sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;
 - soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance notamment en Outre-mer ;
 - actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Publics cibles

- Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance

Objectif spécifique F : promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Éléments de cadrage

La mobilisation de cet objectif spécifique F ne pourra se faire que dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint Martin.

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P2 – OS F :

- Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective
 - prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.)
 - actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation.
 - développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :
 - lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap,
 - lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage;
 - aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique ;
 - création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion ;
 - prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;
 - aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat).

- Aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage.
 - actions de coordination (animation de réseau) des acteurs du décrochage scolaire
- ii. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :
- soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
 - actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures ;
 - soutien à la mobilité européenne et internationale notamment des ultra-marins ;

Publics cibles

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire) et du secondaire (collège et lycée) en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans zones urbaines ou rurales prioritaires, les étudiants, notamment bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

Objectif spécifique G : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle;

Éléments de cadrage

Cet objectif spécifique vise à regrouper l'ensemble des actions en faveur de la formation continue des actifs occupés, notamment en vue du renforcement des compétences et de l'adaptation aux mutations économiques. Ces actions de formation sont à différencier des actions de formation de certains publics spécifiques où l'objectif est de permettre l'amélioration du système à travers la formation de ces acteurs. Ainsi, les actions de formation relevant d'autres OS sont celles relatives aux salariés encadrants de l'IAE (P1 – OS H – iii), les travailleurs du champ social (P1 – OS L - i), les personnels de garde d'enfants (P1 – OS L – ii), les services sociaux de protection ou prise en charge des victimes (P1 – OS L – iv), les enseignants et équipes éducatives (P4 – OS F – i) et les formateurs pour Mayotte et Saint Martin (P4- OS G).

En complément, l'OS est élargi afin de pouvoir programmer des actions de formation des demandeurs d'emploi sur les territoires de Mayotte et Saint-Martin (en l'absence de Programme FSE régional).

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS G :

- i. Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :
 - formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences...);
 - ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST);
 - actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.
- ii. Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :
 - démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologique et numérique dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
 - veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.);
 - accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
 - accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.
- iii. Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.
- iv. Actions visant à favoriser la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi (Mayotte et Saint Martin) :

- Construire et développer des parcours personnalisés de formation allant de l'amont de la qualification jusqu'à l'obtention de la qualification afin d'améliorer durablement le niveau de qualification des actifs et l'accès à l'emploi des bénéficiaires
 - Soutien aux actions permettant de lever les freins à l'accessibilité aux formations (mise en place de formation à distance, prise en charge du transport vers les centres de formation, accueil des enfants, prise en charge des déjeuners etc.)
- v. Actions visant à accélérer la transformation du système de formation professionnelle et la structuration de la filière (Mayotte et Saint Martin) :
- Actions de coordination des acheteurs de formation (ex : plateforme commune d'achat...)
 - Action permettant une meilleure analyse des besoins en compétence (ex : développement de solutions open data...)
 - Action d'accompagnement à la réingénierie pédagogique pour une meilleure prise en compte des enjeux attachés à la transition numérique ou aux besoins des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, allophones, actifs âgés, parents isolés)
 - Développement de démarches d'évaluations.
 - Actions de formation des formateurs

Publics cibles

- Actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise;
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux ;
- Au titre des actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques : Licenciés économiques.

Au titre des actions spécifiques à Mayotte et Saint Martin (point iv et v) :

- Les formateurs
- Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :
 - *les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,*
 - *les demandeurs d'emploi de longue durée ;*
 - *Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;*
 - *Les personnes inactives ;*
 - *Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);*
 - *Les ressortissants de pays tiers ;*
 - *Les personnes placées sous-main de justice ;*
 - *les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.*

Objectif spécifique E : améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages;

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS E :

- i. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives, pouvant comprendre :
 - actions de formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement adapté, (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants – hors opérations spécifiques, etc.), à favoriser leur insertion, limiter le risque de décrochage scolaire, et soutenir une orientation des élèves « sans préjugés »;
 - ingénierie de formation et soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) y compris par des échanges de pratiques au niveau européen;
 - soutien à la mobilité européenne et internationale des enseignants et/ou des formateurs (en complémentarité avec Erasmus +).
- ii. Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs **à Mayotte et à Saint-Martin**

(A préciser en liaison avec les autorités de gestion déléguées)

Publics cibles

- *Les enseignants du primaire, du secondaire et du niveau universitaire (y compris BTS et CPGE)*
- *Actions orientation : élèves, étudiants.*

Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Éléments de cadrage

Cet OS est ouvert afin de pouvoir programmer des actions en lien avec l'économie sociale et solidaire. Les actions d'accompagnement dans l'emploi seront programmées dans le cadre de l'OS H ce qui permettra une action sur l'insertion sociale.

Cet objectif est justifié par le fait que le développement de l'économie sociale et solidaire et des associations et l'appui à la création d'entreprise sont des leviers importants de développement du marché du travail. Ce levier relève néanmoins prioritairement des Régions (à l'exception de Mayotte et Saint Martin). Le présent programme vise à compléter l'action des Régions en apportant une dimension nationale, et vise donc à permettre le financement d'une action de tête de réseau et des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), au niveau central en s'appuyant sur un organisme intermédiaire national.

Cet objectif sera également mobilisé au titre des actions de soutien au secteur associatif.

A Mayotte et à Saint Martin, cette priorité pourra être mobilisée pour l'appui à la création d'entreprise et le soutien direct aux acteurs de l'ESS de ces territoires.

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

Les actions suivantes sont éligibles à la P4 – OS A :

- i. Actions visant le renforcement des structures de l'économie sociale et solidaire et de l'aide à la création d'entreprises menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales :
 - outillage, ingénierie et professionnalisation;
 - amélioration des pratiques et aide à la structuration (hors soutien direct aux structures);
 - mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement
 - actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS à un niveau inter-régional ou national
- ii. Appui à la structuration et au renforcement du secteur associatif, via des ressources régionales ou nationales

- iii. Dispositifs locaux d'accompagnement :
- Animation nationale du dispositif, outillage et professionnalisation des opérateurs départementaux et régionaux du DLA ;
 - Accompagnement individuel et collectif des structures de l'ESS via le DLA ;
 - Ingénierie et accompagnement de collectifs de structures de l'ESS sur des thématiques spécifiques à enjeux, des filières, ou des « niches »
- iv. Soutien à la création d'entreprise - Actions exclusivement dédiée aux territoires de Mayotte et de Saint-Martin
- Actions d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise, notamment de l'économie sociale et solidaire
- v. Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire à Mayotte et Saint Martin :
- Outillage, ingénierie et professionnalisation;
 - Amélioration des pratiques et aide à la structuration ;
 - Mise en réseau régionale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement
 - Actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS au niveau régional

Publics cibles

- *Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CIM notamment) et de la création d'entreprises*

Objectif spécifique C : promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P4 – OS C :

- i. Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers :
- mesures RH collectives favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, politique de promotion et de rémunération ;

- promotion de la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, dont le numérique.
- ii. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services.
- iii. Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, ...) etc.
- iv. Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prises en charge des personnes dépendantes.

Publics cibles

- *Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations...*
- Salariés des secteurs RH des entreprises

Objectif spécifique D : promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P4 – OS D :

- i. Actions visant à améliorer la qualité de vie :
 - Appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;
 - la lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement en entreprise
 - Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.
- ii. Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises :
 - Accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus
- iii. Actions visant à promouvoir la santé au travail
 - Protection de la santé physique et mentale au travail ;
 - Prévention des maladies professionnelles

- iv. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques :
- Sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors
 - Prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
 - maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
 - maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

Publics cibles

- *Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux*
- *Salariés des secteurs RH des entreprises ;*
- *Actifs occupés*

Priorité 5 – Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

Objectif spécifique M : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale

Éléments de cadrage

La lutte contre la privation matérielle a pour objectif l'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. En outre, elle poursuit un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.

Les actions d'assistance matérielle pourront inclure, de façon subsidiaire, des mesures de repérage, de premier accueil, et d'orientation vers des dispositifs sociaux complémentaires. Il convient cependant de rappeler que les opérations dont l'objectif principal est l'accompagnement social des personnes les plus

démunies doivent être financées au titre de l'OS L (Priorité 1 ou 2), et ce même si elles prévoient de façon subsidiaire la possibilité de fourniture d'aide alimentaire ou matérielle.

Enfin, toute action de distribution d'aide alimentaire ou matérielle doit être accompagnée d'une action permettant a minima de proposer un accompagnement social et/ou professionnel aux bénéficiaires.

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la P5 – OS L :

- i. Initiatives locales d'approvisionnement alimentaire (hors marchés centralisés) – **Actions exclusivement réservées aux régions ultrapériphériques** en complément au déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du Ministère des Solidarités et de la santé:
 - Distribution de coupons ou bons alimentaires (à l'exclusion de Mayotte, ou les opérations seront portées par le programme FSE+ du Ministère des Solidarités et de la santé)
 - Initiatives locales de distribution de denrées alimentaires, pouvant inclure la confection et la distribution de repas, le financement de marchés locaux d'achat de denrée, l'appui à des coopératives solidaires.
- ii. Aide matérielle aux personnes les plus démunies, hors aide alimentaire (métropole et RUP). Ces actions passeront par la fourniture de biens de première nécessité à usage personnel ou de coupons en facilitant l'accès. *Par « objets de première nécessité » on entendra des produits d'hygiène, de soins et d'habillement.*
- iii. **Actions visant à proposer un accompagnement social ou professionnel, ou à orienter les bénéficiaires vers des structures d'accompagnement, mises en œuvre conjointement aux actions de distributions alimentaires ou matérielles et au bénéfice des mêmes publics.**

Public cible

- *Les personnes exposées à la pauvreté dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations, à des difficultés d'accès aux droits*
- *Les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.*

Priorité 6 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

Éléments de cadrage

Les règlements européens définissent l'innovation sociale comme des activités dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social et en particulier celles relatives à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées (concernant les services, produits, modèles) qui répondent à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles collaborations ou relations sociales, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir et des expérimentations sociales ou qui renforcent les approches ascendantes basées sur des partenariats associant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile.

L'objectif de cette priorité est de soutenir des projets adressant des défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques adressées relèveront de l'objectif spécifique H du programme national FSE+. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes, et soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociale, pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage.

Le soutien aux conditions favorisantes de l'innovation sociale a pour objectif d'accompagner ses acteurs en amont et en aval des projets pour soutenir leur émergence et répondre aux enjeux de valorisation et de capitalisation de l'innovation sociale.

Les actions en faveur d'expérimentations sociales pourront inclure le soutien à des projets existants pour permettre leur essaimage, mais également au processus de réforme d'une démarche innovante existante pour adresser des enjeux identifiés au cours de son développement initial. Les actions ayant déjà démontré d'une certaine solidité et n'étant plus de l'expérimentation ne relèvent pas de cette priorité. En fonction de l'action, une éligibilité aux autres priorités du programme est cependant possible.

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant

Les actions suivantes sont éligibles à la priorité 6 :

- i. **Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale** menées par les têtes de réseaux nationales, adressant notamment :
 - L'émergence et le développement de l'innovation sociale : cette intervention en amont du développement d'un projet vise l'accompagnement et l'outillage des opérateurs de l'innovation sociale. Ces actions d'ingénierie permettront notamment l'élaboration d'outils méthodologiques, la coordination des acteurs de l'innovation sociale, l'élaboration et le développement de moyens adaptés aux différents niveaux d'expertise des acteurs, de mentorat entre acteurs expérimentés et novices de l'innovation sociale et/ou d'actions visant l'accompagnement et l'accélération de l'innovation sociale ;

- La pérennisation/ sécurisation des projets : il s'agit ici de mettre en place des outils permettant de sécuriser et donner aux opérateurs les ressources nécessaires pour adresser les étapes concomitantes à l'émergence de leur projet et les accompagner vers un changement d'échelle après les premiers résultats lorsqu'ils sont positifs, développer des outils permettant une approche centrée sur l'utilisateur et l'élaboration de la culture d'expérimentation. Certaines étapes clés pourront ainsi être facilitées pour aider les opérateurs à structurer leur modèle économique ; il peut notamment s'agir d'adresser les défis liés au plan de financement, à la prise en compte du droit à l'erreur, ou à la création de partenariats et de liens avec le secteur marchand pour favoriser la coopération économique.
 - La valorisation et capitalisation : ces actions en faveur du transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale peuvent inclure la création d'outils pour valoriser et diffuser les travaux d'innovation sociale mis en place, le soutien à des démarches d'évaluation d'impact des projets menés à une petite échelle et/ou l'analyse des projets n'ayant pas abouti afin de capitaliser sur les enseignements de tous les projets et permettre le développement de nouveaux projets ou la redéfinition du modèle d'un projet.
- ii. **Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :**
- a. Soutien au développement opérationnel projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.
 - b. Soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale.
- iii. **Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale :**
- a. Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau infra régional (extension à un autre département ou commune par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
 - b. Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau transrégional (extension à une ou plusieurs autres régions par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
 - c. Soutien à l'essaimage de projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI

Public cible

Au titre des actions relevant du point i) :

- *Acteurs et opérateurs de l'innovation sociale.*

Au titre des actions relevant du point ii et iii) :

- *Porteur d'un projet d'expérimentation sociale.*

Priorité 7 – Accompagnement social de la transition écologique dans les départements éligibles au FTJ

Objectif spécifique dédié à la transition juste

Éléments de cadrage

L'objectif d'ensemble du FTJ consiste donc à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. La priorité intégrée au PN FSE+ aura pour vocation principale de faciliter l'accompagnement social de la transition juste, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles

Éligibilité territoriale [en cours de validation au niveau européen]

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles sont ceux de 10 départements de 6 régions de métropole listés ci-dessous :

- Hauts-de-France : Nord et Pas-de-Calais;
- Provence-Alpes-Côte-D'azur : Bouches-du-Rhône ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : Isère et Rhône ;
- Grand Est : Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haut-Rhin;
- Normandie : Seine-Maritime ;
- Pays-de-la-Loire : Loire-Atlantique.

Les plans de territoriaux de transition juste peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

Intervention des fonds

L'intervention des fonds FTJ est en premier lieu conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste. De façon générale, et nonobstant les cibrages plus précis qui seront définis dans les PTTJ, qui pourront le cas échéant, varier d'un territoire à l'autre, la mobilisation des crédits FTJ pourra correspondre à tout ou partie des types de mesures identifiées pour le PN FSE+.

Types de mesures correspondant

- **Formation et compétences des actifs occupés et des salariés licenciés**

Les mesures pouvant y être rattachées sont fortement conditionnées par la définition des secteurs et des territoires prioritaires. On peut distinguer deux types d'actions :

- *Accompagnement de la transition :*
 - Actions d'appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'ingénierie de la formation et des compétences.
 - Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles
 - Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs définis comme économiquement porteurs;
 - Identification des compétences prioritaires pour les secteurs porteurs et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.
- *Traitement des conséquences sociales de la transition :*
 - Appui au développement des compétences des salariés des secteurs vulnérables ou affectés par la transition écologique.
 - Financement de l'accompagnement des salariés licenciés, y compris le cas échéant via mobilisation des contrats de sécurisation professionnelle (CSP), en complément des obligations légales de l'employeur.
- **Accompagnement et insertion des demandeurs d'emploi**

Les mesures prises dans ce cadre relèvent d'avantage d'une logique d'accompagnement territorial plutôt que d'un ciblage sur des secteurs d'activité, et peut recouvrir notamment :

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
 - Appui aux actions ciblant la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.
 - Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale.
- **Inclusion active des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés de l'emploi**

Les mesures financées à ce titre doivent pouvoir permettre de résoudre des vulnérabilités sociales particulières concernant les publics ayant le plus de difficultés à accéder à l'emploi, y compris les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes hors emploi, formation ou scolarité.

- Développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable ;
 - Accompagnement des entreprises dans des démarches de recrutement inclusives.
- **Autres actions dans le domaine de l'éducation et de l'inclusion sociale, y compris, si justifié, investissement dans des infrastructures sociales ou éducatives.**

L'activation de mesures dans ce domaine, sur la base d'un diagnostic social dédié, doit permettre d'apporter des solutions aux territoires socialement les plus vulnérables. Parmi les mesures envisageables dans ce cadre :

- Lutte contre la pauvreté, par les actions de médiation, de remobilisation et d'accès aux droits pour les personnes les plus vulnérables ;
- Appui à la coordination et à l'ingénierie territoriale des acteurs de la lutte contre l'exclusion ;
- Prévention du décrochage et réinsertion dans les systèmes de formation scolaire et initiale (en complément de l'action possible des Régions).

Publics cibles

Tous les publics éligibles à toutes les priorités du PN FSE+ sont potentiellement éligibles à la priorité FTJ. La définition précise des priorités, des publics cibles et du lien relèvera des PTJ.

L'éligibilité des publics n'est pas conditionnée par leur résidence sur le territoire des départements désignés : celle-ci peut être étendue au bassin d'activité et d'emploi incluant les zones d'activités industrielles des départements concernés dès lors que la pertinence est justifiée au regard des objectifs du PTJ.